



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_12

OBJET : Commission Consultative des
Services Publics Locaux
Délégation du conseil municipal au
Maire

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

23 MARS 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -
GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE
Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette
- NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS
Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -
BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -
HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -
FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI
Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

Envoyé en préfecture le 23/03/2016

Reçu en préfecture le 23/03/2016

Affiché le

ID : 27421920160319-DCM20160319_12-DE

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_12

OBJET :

**Commission Consultative
des Services Publics
Locaux
Délégation du conseil
municipal au Maire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°20140424_19 du 24 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission présidée par le maire comprend les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, en application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

Le rôle de la C.C.S.P.L en la matière est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de sa saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

En matière de délégation de service public plus particulièrement, son rôle consiste à évaluer le mode de gestion actuel dudit service public, et à émettre un avis sur le mode de gestion à envisager pour l'avenir.

Dans un souci d'efficacité, la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis cette commission.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer au Député-Maire pour la durée du mandat, la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de projet de partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1

Vu la délibération du conseil municipal n°20140424_19 du 24 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **DELEGUE** au Maire pour la durée du mandat, la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de projet de partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

23 MARS 2016

